

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE
SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500

PRESCRIPTION : 30 mars 2017

DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020

ARRÊT : 9 décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022

APPROBATION :

4.69

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr

Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions

AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Bande d'inconstructibilité autour des voies classées à grande circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

75m

100m

Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

• Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)

▲ Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)

▲ Patrimonial (four, travail, etc.)

▲ Lié à l'environnement (arbre, etc.)

● Arbre remarquable

Élément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

— Haie ou alignement d'arbres

Élément de prescription surfacique

— Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme

— Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

— Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

— Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

— Culturel (calvaire, chapelle, etc.)

— Lié à l'eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)

— Environnemental

— Patrimonial (travail, four, ect.)

— Paysager

Autre information

• Bâtiment non cadastré

Légende

Zones Urbaines

UA : zone urbaine correspondant au centre ancien

Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien

Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier

Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains

Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver

Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque

Ue : zone urbaine à vocation d'équipements

Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services

Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale

Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle

Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

AUA1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien

AUA2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUA1)

AUB1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens

AUB2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUB1)

AUC1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens

AUC2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUC1)

AUC3 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains

AUD2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUD1)

AUPh : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque

AUX1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services

AUX2 : zone à urbaniser à vocation artisanale

AUX3 : zone à urbaniser à vocation industrielle

2AUX : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones Agricoles

A : zone agricole

Ap : zone agricole protégée

Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat

Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité

Zones Naturelles

N : zone naturelle

Nc : zone naturelle de carrière

Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire

N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs

N2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes

N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car

N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières

N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques